

### **Compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle de la Charpenterie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

*Présents* : Mesdames MAS Virginie, HUGON Audrey, SANTESTEBAN Danièle, OTT Amandine, CHABERT Josiane, BEDDELEEM Karine, JASTRZAB Claudine, PINTON Martine, DA CRUZ Lydie, MASSON Laurence, CAUCHOIS Sandra, HERNANDEZ Christine, Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, PETRICIG Francis, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, BUIS Nicolas, DALL'ANTONIA André, DUBUIS Thierry, LONGOMOZINO Alain, DEMEREAU Jean-Paul, LENTI Allan, PICHOTHIEVEND Corentin, JOVET Jean-Marc, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain,

#### *Pouvoirs :*

Madame SAUNIER Audrey donne pouvoir à PETRICIG Francis

Monsieur LAURENT Cédric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Le compte-rendu du Conseil municipal du 5 novembre 2020 est adopté à l'unanimité

---

#### *LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :*

<b>Numéro de la décision</b>	<b>Date</b>	<b>Service</b>	<b>Objet</b>
1/2020	01.01.2020	PATRIMOINE	Convention de prêt à usage d'un terrain – ZAC de la Chanay – Plan de sauvegarde local de l'Édicnème Criard.
2/2020	09.06.2020	FINANCES	Cession d'une cuve à traitement de 400l
3/2020	06.11.2020	LOGEMENT	Convention d'occupation temporaire de logement – 34ter avenue de l'Hôtel de Ville
4/2020	12.11.2020	LOGEMENT	Convention d'occupation temporaire de logement– 7 rue Neuve – chemin de la Planta
5/2020	23.11.2020	LOGEMENT	Convention d'occupation temporaire de logement – Impasse FERLET – Logement au-dessus de la salle des Acacias

---

### **93. ASSEMBLEES – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 - CCEL**

#### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais pour l'année 2019.

Il précise que le rapport d'activités 2019, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2019, du rapport d'activités de la CCEL

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2019, du rapport d'activités de la CCEL

---

#### **94. ASSEMBLEES – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 - SIAGP**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DEMEREAU**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur Jean-Paul DEMEREAU présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités du SIAGP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projets) pour l'année 2019.

Il précise que le rapport d'activités 2019, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2019, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projets (SIAGP).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2019, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projets (SIAGP).

---

#### **95. ASSEMBLEES – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 – SI LE VERGER**

**Rapporteur : Monsieur Olivier SUSINI**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur Olivier SUSINI présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités du SI LE VERGER pour l'année 2019.

Il précise que le rapport d'activités 2019, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2019, du rapport d'activités du SI LE VERGER.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2019, du rapport d'activités du SI LE VERGER.

---

#### **96. SERVICES TECHNIQUES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DEMEREAU**

##### **I - PRESENTATION**

La compétence assainissement est assumée par la Commune de SAINT BONNET DE MURE, en délégation de service public pour l'assainissement collectif et en régie pour l'assainissement non collectif.

Celle-ci avait confié à VEOLIA, la gestion de son service public d'assainissement collectif par traité d'affermage en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 et la gestion de son service public d'assainissement non collectif par convention en date de 2015 valable pour une durée de 5 ans et reconductible par période d'un an sans pouvoir excéder une durée de 7 ans.

Ce service comprend :

- la collecte des effluents,

- la surveillance et l'entretien du réseau,
- l'élimination des sous-produits du réseau,
- le renouvellement des branchements et des installations de télésurveillance,
- le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- le contrôle périodique d'entretien et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24, y compris dimanches et jours fériés,
- la gestion du service client avec la facturation, l'encaissement et le recouvrement,
- les relations avec la Collectivité avec notamment la rédaction et la présentation des rapports annuels,

En matière de services publics d'assainissement, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (affermage, concession et régie intéressée).

- la gestion directe : elle recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (établissement public notamment).
- la gestion déléguée : elle consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte d'elle-même.

Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (affermage, concession et régie intéressée).

L'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement réclame de plus en plus de technicité.

Il convient également de prendre en compte une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle et parallèlement, d'intégrer les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité du service.

Dans ce contexte, il convient que la Collectivité décide de continuer à déléguer la gestion du service d'assainissement collectif et décide de déléguer la gestion du service d'assainissement non collectif à une entreprise spécialisée, afin de bénéficier notamment :

- de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'assainissement : traitement, chimie, physique, élimination des produits de curage, environnement, etc.,
- de techniques de pointe : hydraulique, électromécanique, informatique, automatisme, télétransmission, etc.,
- de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées, notamment pour les interventions techniques, la clientèle et la gestion de situation de crise,
- d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
- de ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.

## **II - DESCRIPTION DE LA DELEGATION DU SERVICE**

### ***Missions confiées au futur Déléataire :***

- exploiter à ses risques et périls le service public de l'assainissement (collectif : collecte, élimination des sous-produits et non collectif) sur le territoire de la Collectivité avec une obligation de résultat quant à la continuité et la qualité du service,
- assurer l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le gros entretien, des installations ouvrages et équipements,
- pratiquer une surveillance régulière et systématique du service (intervention d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an),
- assurer la gestion des relations et de la facturation avec les abonnés du service,
- renseigner le système d'information géographique (SIG) en tenant compte des nouvelles réglementations,
- produire les rapports annuels d'activité.

La Collectivité demeure propriétaire des installations et maîtresse du développement des ouvrages et plus globalement de la gestion patrimoniale.

La Collectivité assure le contrôle de l'ensemble de la délégation du service public de l'assainissement, éventuellement par l'intermédiaire d'un organisme librement choisi par elle.

***Responsabilité :***

Le Délégué assurera, pour l'assainissement collectif, la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages, de la qualité de l'eau rejetée et de la continuité du service.

Le Délégué assurera, pour l'assainissement non collectif, la responsabilité du contrôle des installations des usagers, de la mise en place d'un service d'entretien, facultatif pour les usagers et de la continuité du service.

D'une manière générale, il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours / an, y compris dimanches et jours fériés.

***Durée du contrat et rémunération du Délégué :***

Le contrat aura une durée minimale de base de six ans. Le Délégué pourra proposer en variante une durée différente justifiée par ses prestations et/ou le montant des investissements proposés au contrat.

Le Délégué retenu assumera la gestion du service à ses risques et périls, et sera rémunéré par les ventes d'eau (abonnements et m<sup>3</sup> consommés) perçues auprès des abonnés du service de l'assainissement collectif et par une rémunération directement collectée auprès des abonnés de l'assainissement non collectif.

***Répartition des catégories de travaux :***

Seront à la charge du Délégué :

Pour l'assainissement collectif :

- Les travaux d'entretien et de réparations des ouvrages,
- Les travaux de renouvellement : le Délégué aura le libre choix de proposer les options de renouvellement, à partir des obligations minimums précisées dans le document de consultation.

Pour l'assainissement non collectif :

- Les travaux d'entretien sont exécutés par le Délégué lorsque l'utilisateur a souscrit un abonnement au service.
- Les travaux de renouvellement ou de réhabilitation des installations sont à la charge des propriétaires.

***Gestion clientèle :***

Le Délégué assurera la totalité des prestations d'abonnements, facturation, encaissement et contentieux. La facturation sera au minimum semestriel.

Le Délégué devra décrire son organisation de la gestion des dossiers clients.

***Critères de qualité :***

Le Délégué devra clairement préciser et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation :

- locaux,
- personnel spécialisé,
- matériels spécifiques,
- organisation des services d'astreinte,
- information et accueil des clients,
- veille réglementaire,
- management de la qualité (ISO 9001).

Il devra garantir par ailleurs, l'égalité des abonnés vis-à-vis du service public.

**Prestations supplémentaires :**

Le Délégué devra proposer, dans le cadre défini par le document de consultation, toutes les indications apportant :

- une meilleure fiabilité de fonctionnement des ouvrages du service de l'assainissement collectif,
- une crédibilité du contrôle des installations des usagers, pour l'assainissement non collectif,
- une amélioration des prestations rendues aux abonnés.

**Modalités de la consultation :**

La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la troisième partie du code de la commande publique et sur la base des éléments décrits ci-après, présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le Délégué.

**Caractéristiques actuelles du service de l'assainissement collectif, objet de la délégation :****Données générales (base 2019)**

Désignation	
Nombre d'habitants desservis	6 917
Nombre d'abonnés assainissement collectif	2 649
Volume annuel facturé pour l'assainissement collectif	296 196 m <sup>3</sup>
Station d'épuration	0
Postes de refoulement	1
Linéaire total des canalisations	61 628 ml
<i>dont séparatif eaux pluviales</i>	<i>21 496 ml</i>
<i>dont séparatif eaux usées</i>	<i>17 760 ml</i>
<i>dont unitaire</i>	<i>22 025 ml</i>
<i>dont refoulement</i>	<i>347 ml</i>
Branchements	2 938
Regards de visite	1 011
Avaloirs et grilles	672
Déversoirs d'orage	5 dont 2 autosurveillés
Bassins de rétention	6 (Grandes Terres, Bois Carré, Crozes, Sous la Côte, Parc du Château, Muriers)
Puits perdus	121

**Caractéristiques actuelles du service de l'assainissement non collectif, objet de la délégation :****Données générales (base 2019)**

Désignation	
Nombre de clients assainissement non collectif	32

Vu l'avis consultatif du comité technique sur le changement de mode de gestion du service public d'assainissement non collectif,

Vu le rapport présenté ci-avant,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif de notre Collectivité, par délégation,
- **D'APPROUVER**, les caractéristiques de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif décrites dans le présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique et à signer toutes les pièces y afférent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif de notre Collectivité, par délégation,
- **APPROUVE**, les caractéristiques de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif décrites dans le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique et à signer toutes les pièces y afférent.

---

**97. SERVICES TECHNIQUES – TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU - CONVENTION**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc JOVET**

L'objet de la présente convention est d'autoriser la société BIRDZ, pour le compte de VEOLIA, titulaire de la DSP Eau potable, à installer et assurer la maintenance et l'exploitation d'équipements sur le réseau d'éclairage public, propriété du SYDER.

Il s'agit de répéteurs, de petite taille et sans impact pour la santé dont la description figure en annexe 2 de la convention. Pour le déploiement de ces équipements, BIRDZ versera au SYDER une rémunération forfaitaire de 500€. Le SYDER percevra de plus une redevance annuelle fixée à 1€ par compteur bénéficiant du système de télérelève. Pour mémoire, le nombre d'abonnés sur le réseau, donc de compteurs, est de 2723.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec la société BIRDZ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société BIRDZ, selon les conditions et les termes de la convention annexée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la société BIRDZ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société BIRDZ, selon les conditions et les termes de la convention annexée.

---

**98. SERVICES TECHNIQUES – PROJET DE CONVENTION ATC FRANCE –**  
**RENOUVELLEMENT DU BAIL – PARCELLE AC 176 – AUTORISATION DONNÉE AU**  
**MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc JOVET**

Au terme d'une convention initiale en date du 11 juillet 2000, il a été consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper une surface de 240 m<sup>2</sup> environ, parcelle communale cadastrée AC 176, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures d'antennes relais.

Par avenant du 22 novembre 2012, la société Bouygues Telecom a cédé à la société FPS Towers ces infrastructures. Cette société a dès lors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention initiale et de ses avenants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la société FPS Towers a changé de dénomination pour devenir ATC France. Chacune des parties a convenu de résilier par anticipation la convention initiale (fin an 2024) pour signer une nouvelle convention, document annexé à la présente note.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle convention sont les suivantes :

- Durée : 12 années
- Prorogation : tacite par période de 12 années
- Résiliation : 24 mois avant la date d'anniversaire de la convention
- Date d'entrée en vigueur : au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Coût annuel : 6 000 €
- Indexation : fixe de 2% annuel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Toutefois, de manière conventionnelle, ATC France versera à signature de la convention, une indemnité forfaitaire et exceptionnelle de 4 000 €.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec ATC France,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec ATC France selon les conditions et les termes de la convention annexée.
- **DE DIRE** que la recette correspondante sera versée sur le compte 70323

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 8 contre et 2 abstentions :**

- **APPROUVE** les termes de la convention avec ATC France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ATC France selon les conditions et les termes de la convention annexée.
- **DIT** que la recette correspondante sera versée sur le compte 70323

## **99. SERVICES TECHNIQUES – ANTENNE RELAIS - PROJET DE CONVENTION HIVORY SA – RENOUELEMENT DU BAIL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc JOVET**

Au terme d'une convention initiale en date du 11 octobre 2007, il a été consenti à SFR le droit d'occuper une surface de 90 m<sup>2</sup> environ, au lieudit la Cudurière, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures d'antennes relais.

Par acte du 30 novembre 2018, SFR a transmis son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseaux de télécommunication à HIVORY. Cette société a dès lors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention initiale et de ses avenants.

Chacune des parties ont convenu de résilier par anticipation la convention initiale (fin an 2024) pour signer une nouvelle convention, document annexé à la présente note.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle convention sont les suivantes :

- Durée : 12 années
- Prorogation : tacite par période de 6 années
- Résiliation : 12 mois avant la date d'anniversaire de la convention
- Date d'entrée en vigueur : au 1<sup>er</sup> novembre 2020
- Coût annuel : 7 300 € HT
- Indexation : fixe de 1% annuel à la date d'anniversaire de la prise d'effet des présentes

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec HIVORY
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec HIVORY selon les conditions et les termes de la convention annexée.
- **DE DIRE** que la recette correspondante sera versée sur le compte 70323

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention avec HIVORY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec HIVORY selon les conditions et les termes de la convention annexée.
- **DIT** que la recette correspondante sera versée sur le compte 70323

---

**100. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE –  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

**Rapporteur : Madame Audrey HUGON**

La CTG est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et un partenaire, ici la commune de Saint-Bonnet-De-Mure. Sa finalité est une approche transversale et globale dans les domaines d'intervention suivants :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse (jeunes adultes-Ados)
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le logement
- L'accès aux droits
- L'accompagnement social

La CTG sera amené à terme à remplacer le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui est actuellement le dispositif partenarial en cours et ce jusqu'en 2022.

La démarche dans laquelle s'inscrit la commune de Saint Bonnet De Mure est celle d'un diagnostic partagé au niveau de la CCEL.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle Convention Territoriale Globale, ainsi que ses avenants pour les actions entrant dans le champ de la compétence communale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle Convention Territoriale Globale, ainsi que ses avenants pour les actions entrant dans le champ de la compétence communale.

---

**101. ASSOCIATIONS – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE –  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT POUR L'ANNEE 2021**

**Rapporteur : Monsieur Olivier SUSINI**

Monsieur Olivier SUSINI expose à l'assemblée que la convention d'objectifs et de moyens signée le 13 octobre 2017 et définissant les conditions de versement de la participation communale à l'Ecole de musique Vincent d'Indy arrive à son terme au 31 décembre 2020. Cette convention concerne les années 2017, 2018 et 2019 et 2020.

Au-delà des dispositions financières, cette convention fixe les finalités d'un programme d'actions, en cohérence avec les orientations des politiques municipales et intercommunales.

Le mandat électoral des élus municipaux ayant démarré à la fin du deuxième semestre 2020, il convient de prolonger d'un an la durée de la convention en cours, afin que les assemblées issues des élections municipales puissent définir les nouvelles orientations et le futur mode partenarial avec cette école de musique.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 13 octobre 2017,

Considérant la nécessité de prolonger d'un an la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2018-2019-2020,



**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'avenant numéro 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2018-2019-2020 tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent avenant numéro 2

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant numéro 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2018-2019-2020 tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant numéro 2

---

**102. COMMUNICATION – CONCOURS « FAITES SCINTILLER VOTRE VILLE » - ORGANISATION**

**Rapporteur : Madame Amandine OTT**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune organise un concours dénommé *Faites scintiller votre ville*.

Tout muros qui souhaite participer devra mettre en valeur son habitation (jardin, maison, fenêtre, balcon...) par la mise en place d'illuminations et/ou de décorations si possible à économie d'énergie.

Ce concours portera sur trois catégories :

1. Jardin décoré,
2. Maison décorée
3. Fenêtre ou balcon décoré (habitat collectif).

Chaque participant devra transmettre une photo ainsi que leurs coordonnées. Un jury composé d'élus du conseil municipal des enfants et du conseil municipal adultes se réunira pour désigner les membres du jury. Les membres de ce jury ne peuvent participer au concours.

Une note de 0 à 10 sera attribuée, sur la base des critères suivants :

- Vue d'ensemble, esthétique général de la décoration et harmonie : 10 points
- Créativité et originalité : 10 points

Les deux premiers de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations, sous forme de bons cadeaux nominatifs compensables chez les commerçants muros qui auront accepté de participer (liste communiquée le jour de la remise des prix). Ces bons seront ensuite adressés à la commune par chaque commerçant accompagnés d'une facture au nom de la commune.

Ces bons seront valables du 21 décembre 2020 au 31 janvier 2021 et auront une valeur de 10 ou 20 €.

Les catégories sont les suivantes :

- Catégorie Jardin décoré : 1er prix : 150 euros 2ème prix : 80 euros
- Catégorie Maison décorée : 1er prix : 150 euros 2ème prix : 80 euros
- Catégorie Fenêtre ou balcon décoré : 1er prix : 150 euros 2ème prix : 80 euros

Le nombre de prix attribués pourra être revu à la baisse si le nombre de candidats inscrits au concours est jugé insuffisant.

Les lauréats seront personnellement informés par email. La diffusion des résultats sera également faite sur le site Internet de la commune [www.saintbonnetdemure.com](http://www.saintbonnetdemure.com).

Les lots non retirés à cette date pourront être retirés durant le mois janvier en mairie. Passé ce délai, ils resteront la propriété de la commune.

Les participants autorisent la publication des photos de leurs décorations et illuminations dans les supports de communication de la commune.

La participation au concours entraîne de la part des habitants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

La commune se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le concours en cas de manque de participation ou en cas d'événements qu'elle jugerait préjudiciables au bon déroulement dudit concours.

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'organisation du concours *Faites scintiller votre ville*,
- **D'APPROUVER** les règles d'organisation du concours dénommé *Faites scintiller votre ville*, telles qu'elles sont explicitées ci-dessus,
- **DE DIRE** que pour chacune des catégories, deux prix seront attribués, sous la forme de bons cadeaux nominatifs compensables chez les commerçants murois ayant accepté de participer :
  - Catégorie Jardin décoré : 1er prix : 150 euros 2ème prix : 80 euros
  - Catégorie Maison décorée : 1er prix : 150 euros 2ème prix : 80 euros
  - Catégorie Fenêtre ou balcon décoré : 1er prix : 150 euros 2ème prix : 80 euros
- **DE DIRE** que les prix seront mandatés à l'article 6238

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions :**

- **APPROUVE** l'organisation du concours *Faites scintiller votre ville*,
  - **APPROUVE** les règles d'organisation du concours dénommé *Faites scintiller votre ville*, telles qu'elles sont explicitées ci-dessus,
  - **DIT** que pour chacune des catégories, deux prix seront attribués, sous la forme de bons cadeaux nominatifs compensables chez les commerçants murois ayant accepté de participer :
    - Catégorie Jardin décoré : 1er prix : 150 euros 2ème prix : 80 euros
    - Catégorie Maison décorée : 1er prix : 150 euros 2ème prix : 80 euros
    - Catégorie Fenêtre ou balcon décoré : 1er prix : 150 euros 2ème prix : 80 euros
  - **DIT** que les prix seront mandatés à l'article 6238
-

93.2020	Assemblées – Rapport annuel d’activités 2019 -CCEL	17.12.2020
94.2020	Assemblées – Rapport annuel d’activités 2019 – SIAGP	17.12.2020
95.2020	Assemblées – Rapport annuel d’activités 2019 – SI Le Verger	17.12.2020
96.2020	Services Techniques – Délégation de service public – Assainissement	17.12.2020
97.2020	Services techniques – Télérelève de compteur d’eau – Convention	17.12.2020
98.2020	Services techniques – Projet de convention ATC France – Renouvellement de bail – Parcelle AC 176 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention	17.12.2020
99.2020	Services techniques – Antenne relais – Projet de convention HYVORY SA – Renouvellement du bail – Autorisation donnée au Maire de signer la convention	17.12.2020
100.2020	Service enfance jeunesse – Convention territoriale globale – autorisation donnée au maire de signer	17.12.2020
101.2020	Associations – Convention d’objectifs avec l’école de musique – autorisation donnée au Maire de signer la convention pour l’année 2021	17.12.2020
102.2020	Communication – Concours « faites scintille votre ville » - organisation	17.12.2020